

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération : **2023-09-103**  
OBJET : **CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
PAR LES COLLEGES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LEURS  
ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEES SCOLAIRES 2023 A 2026**

Nomenclature : **3.3**

**En exercice** : 26  
**Présents** : 21  
**Pouvoirs** : 5  
**Absents** : 0  
**Votants** : 26

Délibération comportant :  
- ANNEXE – **CONVENTION**  
DEPARTEMENT – **COLLEGE HELDER**  
CAMARA 2023-2026  
- ANNEXE – **CONVENTION**  
DEPARTEMENT – **COLLEGE LE HAUT**  
GESVRES 2023-2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 19 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**  
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**  
Mickaël MENDES donne pouvoir à Claude RINCE, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Elisa DRION

Les collèges et leurs associations sportives utilisent les équipements sportifs de la commune pour les activités physiques et sportives des élèves. Une convention signée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la commune de Treillières et les établissements scolaires, fixe les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

Cette convention est d'une durée de trois ans et est arrivée à terme en juillet 2023. Il convient donc de la renouveler pour les saisons 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026.

La convention précise les dispositions tarifaires, entres autres :

Tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs :

- Grande salle	12 €
- Petite salle	9 €
- Installations extérieurs ou de plein air	11 €
- Piscine (par couloir de 25 m)	16 €

Ces tarifs pourront être ajustés annuellement par le Département, par voie d'avenant, avant le début de toute nouvelle année scolaire.

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sportive, culturelle, Tourisme » du 13 septembre 2023 ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'EMETTRE un avis favorable pour cette convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention pour les deux collèges.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Isabelle GROLLEAU

